

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 JUIN 2025

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 04 juin 2025 à 18 heures, à l'Hôtel de Ville d'AUMALE, sous la présidence de M. François SELLIER, Maire d'Aumale.

Étaient présents : M. François SELLIER,

Mme Danielle LANSOY-CARON, M. Christian FRANCOIS adjoints ;

Mme Mady DUPONT, Mme Carole BOURDON, Mme Jessica DECOUDRE, M. Alain BELOU, Mme Françoise ADAM, Mme Anne-Marie DEVIGNE, M. Bruno PARSY, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER

PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est ainsi adopté.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé et désigné, à l'unanimité Carole BOURDON pour assurer ces fonctions.

ONF : inscriptions coupes de bois 2025, destination et mode de vente

Monsieur le Maire expose le dossier, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
4.u	IRR	35	10.93		2025	2025	2025		382.55	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.c	IRR	30	0.8		2025	2025			24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

2.3.4	AS									<input type="checkbox"/>					
.5.6										<input type="checkbox"/>					
										<input type="checkbox"/>					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois sur pied

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **sur pied**

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire assistera aux martelages des parcelles.

Certification de la gestion forestière durable des forêts

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager processus de certification PEFC afin de :

- ✓ *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- ✓ *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- ✓ *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- ✓ *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de AUMALE possède en région NORMANDIE
- ✓ De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 43.8151ha sous aménagement.

- ✓ De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- ✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Ouest.
- ✓ D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Ouest et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- ✓ De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Ouest en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- ✓ D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- ✓ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- ✓ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Ouest.
- ✓ D'informer PEFC Ouest dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

- ✓ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET VENTILATION DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE

Le contrat d'exploitation actuel arrive à échéance le 30 Juin 2025.

Pour assurer ce type de prestation, une consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert (européen).

Les composantes du futur marché sont les suivantes :

- P1 : concerne la fourniture de l'énergie (fioul, gaz ...) nécessaire au chauffage et aux besoins en eau chaude sanitaire des bâtiments.
- P2 : concerne la conduite, l'entretien et le dépannage des installations de production, de distribution et d'émission du chauffage et de l'eau chaude sanitaire.
- P3 : Concerne le gros entretien, renouvellement de matériel.

Le marché sera conclu pour une durée de huit ans à compter du 01 Juillet 2025. La date d'échéance est donc le 30 Juin 2033.

La commission d'appel d'offres réunie le 02 Juin 2025 a ouvert les offres. Deux prestataires ont remis une offre. Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir la CRAM pour un montant de l'offre de base (P1, P2 et P3) : 1 274817.25 € HT pour 8 ans.

Les prix seront révisables en fonction des variations des conditions économiques.

Le prestataire attributaire a été sélectionné en fonction des critères de jugement des offres, énoncés ci-dessous :

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord pour la proposition de base
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché

INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCIABB

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment le II de l'article 1635 quater A selon lequel la taxe d'aménagement est instituée sur délibération des autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place de leurs communes membres et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues au II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2025/029 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2025 portant institution de la taxe d'aménagement sur le territoire communautaire,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur la délibération susvisée avant le 1^{er} juillet 2025, pour qu'elle soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'institution de la taxe d'aménagement sur le territoire communautaire conformément à la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2025 susvisée.

Création de poste à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2025,

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- De la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe, permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

Demande subventions : formation multiaccueil Les petits Ducs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux demandes de la PMI, le personnel de la structure « les petits ducs » doit recevoir des formations, notamment en matière d'Analyse de pratiques professionnelles et en matière d'incendie.

Ces différentes formations sont envisagées sur des temps de journées pédagogiques subventionnées par la CAF (montant estimée 513 €)

Le devis s'élève à 1580 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

De solliciter l'aide financière de la CAF

D'approuver le plan de financement ci-dessus

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces nécessaires

Décision modificative

Un programme de sécurisation est en cours au niveau de l'assainissement. Pour cela, le SGC nous demande de régler les factures au compte « 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques » Et non au compte « 2315- Immobilisations en cours », comme cela se faisait dans le passé.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

2315 – Immobilisations corporelles en cours : -40 000 €

2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques : + 40 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte ces mouvements

Tarif de la taxe sur la publicité extérieure TLPE 2026

Vu le Code des impositions des biens et des services et notamment son article L454-56 à 66 indiquant que les tarifs normaux et maximaux sont indexés sur l'inflation chaque année,

Considérant le taux de croissance IPC n-2 de +1.8% selon l'INSEE, pour les tarifs applicables en 2026,

Le conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs pour l'année 2026 relatif à la taxe de publicité extérieure, comme suit

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques

Tarifs pour les faces des dispositifs et des préenseignes non numériques	Population en milliers d'habitants Inf à 50
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	18.90€
Superficie supérieure à 50 m2	37.80€

Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques

Tarifs pour les faces des dispositifs et des préenseignes numériques	Population en milliers d'habitants Inf à 50
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	56.70€
Superficie supérieure à 50 m2	110€

Taxe de séjour tarifs 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu la délibération 2022/057 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Commune d'Aumale,

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité. Son montant est calculé à partir de la classe de l'hébergement, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La commune décide de recouvrer la taxe de séjour chaque dernier mercredi du mois.

Les natures d'hébergement seront assujettis à la taxe de séjour au réel.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire le barème suivant pour l'année 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	2.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20 €

Hébergements	Taux voté
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% avec un maximum de 2.30 € *

* Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond aux prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

A l'unanimité le conseil municipal :

- DECIDE de poursuivre le recouvrement de la taxe de séjour pour l'année 2026
- APPROUVE les tarifs 2026 de la taxe de séjour.

DIVERS

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'avancée du PCS (Plan communal de Sauvegarde). Mesdames Françoise ADAM et Anne Marie DEVIGNE ont travaillé sur le dossier. Le document est finalisé et envoyé aux services de l'Etat pour être validé.

Concernant le repas du 14 juillet, Monsieur le Maire indique que cette festivité tombant un lundi, le prestataire habituel a décliné la proposition. Après avoir pris contact avec d'autres prestataires aumalois et aux alentours, Monsieur le Maire indique qu'il se déroulera à Quincampoix-Fleuzy, dans la salle de restauration du Tropic.

Monsieur le Maire souligne que les conteneurs de tri ont été vidés. Une société est intervenue sur 2 jours pour réparer les nids de poules, une troisième journée est prévue en juillet.

Monsieur Jacky LECLERC-FOURQUEZ revient sur l'herbe du cimetière. Madame Maddy DUPONT indique qu'il y a un article dans le réveil de cette semaine. Monsieur le Maire souhaite s'entretenir ultérieurement avec son conseil municipal à ce sujet pour avoir leur avis. Monsieur le Maire indique que la priorité actuelle est de préparer la piscine pour son ouverture d'ici quelques jours.

Monsieur Jacky LECLERC-FOURQUEZ demande à Monsieur le Maire quel carrefour doit être sécurisé. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du carrefour entre la rue Saint Lazare et la rue du 8 mai 1945. Une réunion a eu lieu récemment en mairie avec les services de l'Etat. Les riverains se plaignent de la vitesse excessive des voitures arrivant de Rivery, du bruit et des accidents. Monsieur le Maire indique qu'une demande de prêt d'un radar pédagogique a été faite auprès du Département.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé.

SEANCE LEVEE A 18heures 45

La secrétaire,
Carole BOURDON

Le Maire,
François SELLIER



